YERRES

Affaires Culturelles et du Patrimoine
N° tél. : 01 80 37 20 61
N/Réf. : OC/BP/AA

DECISION N°2022/236

OBJET : Fixation des tarifs de visite de la Maison Caillebotte pour les journées du Patrimoine

Le Maire de la Commune de Yerres,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération n° 2020/05/006 du Conseil Municipal de la Commune de Yerres en date du 23 mai 2020 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courantes visées à l'article L.2122-22 du CGCT,

CONSIDERANT qu'il convient de proposer un tarif spécial pour la visite de la Maison Caillebotte à l'occasion des journées du Patrimoine, les 17 et 18 septembre 2022,

DECIDE

DIT que lors des journées du patrimoine, le visiteur s'acquittant d'une entrée payante à la billetterie pour la visite de la Maison Caillebotte et des expositions temporaires, bénéficiera d'une entrée gratuite,

DIT que le billet de cette entrée gratuite sera uniquement valable les 17 et 18 septembre 2022,

DIT que ledit billet permettra l'accès à la Maison Caillebotte et aux expositions temporaires,

DIT que la mise en place de cette tarification sera effective une fois la présente décision exécutoire,

DIT que les recettes seront inscrites au budget de la Commune,

Fait à Yerres, le 31 août 2022

MAIRIE D'YERRES 91 (Essonne)

Le Maire,
Conseiller Départemental,

Olivier CLODONG

Reçu en préfecture
le 06/09/2022
Acte Exécutoire sous référence :
91-219106911-20220906-lmc17004H1-AR